SEOD
SYNDICAT DE GESTION DES DÉCHETS DE DELÉMONT ET ENVIRONS

Directives d'exploitation du Centre de collecte et de valorisation (CCV)

1. Acceptation des déchets au CCV

1.1 Les déchets suivants sont admis au CCV :

- l'aluminium
- les appareils électriques et électroniques
- les berlingots
- le bois usagé non traité
- le bois usagé traité
- les bouteilles à boisson en PET
- les câbles électriques
- les canettes alu
- les capsules de café
- le fer blanc
- la ferraille et les métaux
- le carton
- les déchets inertes (matériaux de construction)
- les déchets inertes mobiliers
- les déchets mobiliers amiantés
- les déchets verts - branchages
- les déchets verts - fractions fines
- les déchets encombrants combustibles (DEC)
- les déchets spéciaux des ménages
- les flaconnages plastiques
- le gros électroménager
- le gros électroménager frigorifique
- les huiles minérales
- les huiles végétales
- le papier

- les piles domestiques, piles lithium et accumulateurs
- le sagex (polystyrène expansé EPS)
- les sources lumineuses
- Les supports informatiques (CD/DVD)
- les textiles, vêtements et chaussures
- Les toners et cartouches d'encre
- le verre

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être adaptée en tout temps. La description de chaque déchet accepté figure dans l'annexe 1. Tout déchet mélangé ou non conforme selon les remarques mentionnées en rouge sera refusé par le personnel.

1.2 Les déchets suivants ne sont pas admis au CCV :

- les ordures ménagères (collecte organisée selon programme établi) ;
- les produits explosifs ou radioactifs ;
- les cadavres d'animaux ou déchets carnés ;
- les déchets hospitaliers et vétérinaires (seringues, compresses), les médicaments ;
- les pneus, batteries, etc...

Cette liste n'est pas exhaustive, le personnel est habilité à refuser les dépôts qui, de par leur nature, leurs formes, leurs propriétés ou leurs dimensions présenteraient un problème pour l'exploitation ou un danger pour l'environnement. L'usager sera orienté vers la bonne filière par le personnel.

2. Heures d'ouverture du CCV

L'accès au CCV n'est pas autorisé les lundi, mardi et jeudi matin aux ménages. L'accès au CCV n'est pas autorisé les mardi et jeudi matin aux entreprises ainsi que le samedi toute la journée. Le CCV ferme 15 minutes après la fermeture du portail d'accès. Le CCV sera fermé les jours fériés officiels du canton du Jura. Le tableau d'ouverture ci-dessous fait foi :

	Matin	**Après-midi**
Lundi	07h30 – 11h30 uniquement les entreprises	13h30 – 17h30
Mardi	fermé	13h30 – 17h30
Mercredi	09h00 – 11h30	13h30 – 17h30
Jeudi	fermé	13h30 – 19h00
Vendredi	09h00 – 11h30	13h30 – 17h30
Samedi	09h00 – 16h00 non-stop uniquement pour les ménages	

Des heures d'ouverture seront définies, en collaboration avec le canton, pour accéder au guichet des déchets spéciaux des ménages depuis l'extérieur du CCV. Cet horaire spécifique concerne les habitants des communes du district de Delémont n'ayant pas adhéré au CCV.

3. Déchets payants provenant des ménages

Le comité du SEOD définit le facteur d'équivalence par habitant, la franchise et le prix des déchets payants qui doit être compris dans la fourchette de prix figurant dans le Règlement d'exploitation du SEOD.

Le tableau suivant permet de définir le facteur d'équivalence par habitant pour fixer la franchise :

Nombre de personnes dans le ménage	1	2	3	4	5 et +
Facteurs d'équivalence	1	1.8	2.4	2.8	3

Source : Règlement communal type relatif à la gestion des déchet, canton de Neuchâtel

Les déchets payants sont les suivants :

Genre de déchets	Franchise par équivalent habitant	Taxe après franchise
Déchets inertes immobiliers	20 kilos	CHF 0.10 /kilo
Déchets encombrants	15 kilos	CHF 0.25 /kilo
Bois traité	15 kilos	CHF 0.15 /kilo
Bois non traité	15 kilos	CHF 0.08 /kilo
Déchets verts (branchage et fractions fines) selon liste entrants biogaz Courtemelon	Pas de franchise	CHF 15.- par passage

Cette liste de déchets payants n'est pas exhaustive et peut être modifiée par l'Assemblée des délégué(e)s.

4. Déchets payants provenant des entreprises

Les déchets suivants sont payants dès le premier kilo en plus d'une taxe par passage de CHF 10.- :

Genre de déchets	Taxe
Déchets inertes immobiliers	CHF 0.10 /kilo
Déchets encombrants	CHF 0.25 /kilo
Bois traité	CHF 0.15 /kilo
Bois non traité	CHF 0.08 /kilo

Cette liste de déchets payants n'est pas exhaustive et peut être modifiée par l'Assemblée des délégué(e)s.

5. Sécurité

Les usagers doivent se conformer aux règles suivantes de sécurité sur le site du Centre de collecte et de valorisation (CCV) et aux instructions du personnel :

- Interdiction formelle d'entrer dans les bennes ;
- Les enfants doivent être accompagnés et sont sous l'entière responsabilité de leur accompagnant ;
- Les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules ;
- L'usager est civilement responsable des dommages causés aux biens et aux personnes dans l'enceinte du CCV ;
- L'usager demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur du CCV. Il est tenu de surveiller tout bien lui appartenant ;
- L'usager se conforme aux exigences et normes en vigueur afin d'éviter tout risque d'accident et de pollution sur le site et à proximité du CCV ;
- Il est strictement interdit d'entrer dans la zone réservée à l'exploitation et de fumer ou vapoter dans l'enceinte du CCV ;
- Tout dégât occasionné par un usager doit être signalé au personnel exploitant.

6. Déchets

Les usagers doivent se conformer aux règles suivantes concernant les déchets amenés :

- Chaque déchet doit être déposé dans la benne ou l'emplacement approprié, dans le respect des pictogrammes. En cas de doute, l'usager est tenu de s'adresser au personnel exploitant ;
- Interdiction de récupérer des déchets de quelque manière que ce soit ;
- Respecter les consignes de tri émanant du personnel exploitant ou de l'affichage mis en place ;
- Les dépôts de déchets hors des emplacements prévus au CCV ou à l'extérieur de son enceinte sont interdits ;
- Les déchets doivent être présentés au CCV de façon qu'ils ne représentent aucun risque pour la santé et l'intégrité physique d'autrui ;
- Les déchets collectés sur le site deviennent la propriété du SEOD ;
- L'usager est tenu de laisser le site aussi propre en partant qu'en arrivant ;
- Les piles au lithium, les batteries et les accumulateurs doivent être retirés des objets avant d'être amenés et déposés au point de collecte du CCV ou dans un point de collecte agréé.
- La confidentialité des documents et des supports amenés n'est pas garantie.

7. Circulation

Les usagers doivent accepter les principes suivants concernant la circulation sur le site :

- La priorité est donnée aux piétons ;
- Les usagers sont tenus de respecter les règles de circulation et de priorités ;
- Le parcage est uniquement autorisé dans les zones prévues à cet effet ;
- Les usagers sont tenus d'arrêter le moteur de leur véhicule lors du déchargement dans les bennes.
- Les véhicules et les usagers ne doivent rester dans l'enceinte que le temps nécessaire au dépôt des déchets et les utilisateurs devront impérativement quitter le site dès leur déchargement terminé.

8. Respect des directives

Tout usager pénétrant dans l'enceinte du CCV accepte de plein droit l'intégralité des directives. D'une manière générale, tout manquement grave à l'une ou l'autre de ces règles pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'usager et éventuellement faire l'objet d'une dénonciation à la commune de domicile ou à l'autorité pénale.

Directives acceptées par le comité du SEOD du 27 août 2026

Le Président : André Marquis

Le Chef d'exploitation : Didier Luginbühl